

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.11.2014

PRESENTS : 16

M. GELAS Gilles — Mme DEMARCQ Valérie - M. ROUDET Didier- Mme BOUCHET Véronique - M. LUC-PUPAT Hervé— Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, BARDIN Christelle Mrs- PRESUMEY Denis - Jean-David BARBE - Sylvain LEYGNIER- Frédéric ESTIENNE – Mmes CHAROUD Patricia, BALMAIN Yolande- Audrey PERRIN

ABSENTS EXCUSES : Mr Michel AMAT Mme Denise PETIT

POUVOIRS : 2

A été élu secrétaire de séance : Mr Denis PRESUMEY

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2014, l'ordre du jour est abordé.

RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS (délibération 2014.69) :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Afin de mener à bien ce recensement de la population, il convient de recruter 4 agents recenseurs pour cette période et de définir la base de leurs rémunérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De l'autoriser à recruter les agents recenseurs nécessaires au bon déroulement de la collecte, soit 4 personnes
- ✓ De définir le montant de la rémunération d'un agent recenseur sur la base du SMIC à temps plein pour la période ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Autorise le Maire à recruter 4 agents recenseurs
- ✓ Fixe la rémunération de chaque agent recenseur au SMIC, temps de travail 100 %, pour la période du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

MODIFICATION DES STATUTS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE AFIN D'HABILITER LA COMMUNAUTE A REALISER DES PRESTATIONS EN MATIERE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES OU GROUPEMENTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE (délibération 2014.70) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'adoption à l'unanimité par le conseil communautaire du 29 septembre 2014 de la délibération portant sur la modification des statuts de Bièvre-Isère.

Bièvre-Isère Communauté se dote au 1^{er} mars 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, afin d'assister les communes de son territoire dans l'exercice de leur compétence d'urbanisme.

Toutefois, certaines collectivités ou groupements extérieurs au territoire, concernés également par le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, sont susceptibles de vouloir recourir à cette nouvelle offre de service proposée par Bièvre-Isère, sous forme de prestations (art R 423-14 du Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, au regard du principe de spécialité territoriale, il convient que Bièvre-Isère Communauté soit statutairement habilitée à réaliser cette prestation et intervenir à l'extérieur de son territoire. Cette dernière ne disposant pas encore de cette habilitation, une modification des statuts est donc nécessaire.

C'est pourquoi, nous sommes sollicités aujourd'hui afin de nous prononcer sur l'évolution des statuts de Bièvre-Isère Communauté.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification suivante des statuts de Bièvre-Isère Communauté :

« En application de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité ou d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Dans le domaine spécifique de l'urbanisme, Bièvre-Isère Communauté pourra assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte d'autre EPCI isérois et /ou de leurs communes membres, dont notamment, la communauté de Communes de la Région St Jeannaise. Les dépenses afférentes à cette prestation seront retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe pourront comprendre le produit des redevances ou taxes, ainsi que les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée. »

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE TRACES AU SOL DES TERRAINS DE BASKET BALL (délibération 2014.71) :

Monsieur le Maire donne lecture de :

- la délibération 184-2014 de Bièvre Isère Communauté pour la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Brézins, Champier, Saint Clair Sur Galaure, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Pierre de Bressieux pour la mise en conformité des lignes de tracés au sol des terrains de basket ball et autorisant le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- de la convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux de mise en conformité des tracés au sol des lignes de basket ball.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve la convention présentée
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE (délibération 2014.72) :

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics, les collectivités constituant le groupement de commande pour les tracés de basket-ball doivent désigner un représentant titulaire parmi les membres ayant une voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la commune pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande auprès de Bièvre-Isère Communauté.

Conformément à la délibération 2014.16 du 02 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres, le conseil municipal élit :

- Mr Henri GERBE

Auprès de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande de Bièvre Isère communauté.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE FINANCES RESSOURCES HUMAINES DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (délibération 2014.73) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Michel AMAT, élu référent au sein de la commission Administration Générale, finances et ressources humaines de la communauté de Communes, demandant à être remplacé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Patricia CHAROUD, élue référente au sein de la commission Administration générale, finances et ressources humaines de Bièvre-Isère Communauté.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEUX COMMUNAUX ET ACCUEIL D'UN SPECTACLE DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (délibération 2014.74) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes mène une politique culturelle volontariste dont l'un des principes est de favoriser la répartition géographique en fonction des disponibilités de salles en tenant compte des manifestations culturelles sur le territoire.

Pour simplifier les démarches et pour clarifier le lien entre la communauté de communes et les communes, une convention type entre la commune et la structure intercommunale est proposée.

Lecture est donnée de la convention qui aborde le principe de mise à disposition gratuite des salles par la commune pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Eglise du Bas et ancienne usine de crochets:** Une estimation des services des domaines sera demandée pour ces bâtiments situés dans un périmètre réservé.
- **Réception nouveaux habitants :** elle aura lieu le 5 décembre 2014 à 18 heures.
- **Devenir de la Poste :** ce dossier sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.
- **RD 519 :** Mr Didier Roudet présente 2 esquisses pour les travaux de sécurité RD 519. Les estimations du coût des travaux ont été demandées.
- **Urbanisme :**
Mr Gelas informe des dépôts de permis de construire déposés, en cours d'instruction :
 - ✓ CERQUEIRA Filipe – maison individuelle
 - ✓ CELEPCI Rasit – maison individuelle.

La séance est levée à 22 heures 30.